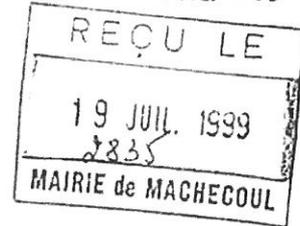


PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction des Affaires Décentralisées  
et de l'Environnement  
Bureau de la Protection de l'Environnement  
Affaire suivie par M. BLERALD  
RB/AM/  
Poste : 47.65  
N° 71

NANTES, le 15 JUIL. 1999



ATTESTATION

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

X Certifie que M. le Maire de MACHECOUL

a déposé le 8 juillet 1999, pour le compte de la Société BONDUELLE

en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, un dossier constitué en vue d'entreprendre le transfert d'un point de pompage de 75 m<sup>3</sup>/h pour irriguer des terres maraichères.

Selon les éléments du dossier et au regard des rubriques de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 :

*M<sup>r</sup> Guennane*

- l'opération relève :
  - du régime de la déclaration ( )
  - du régime de l'autorisation ( )
- le classement de l'opération est en cours de vérification (X)

Cette attestation ne préjuge pas de la suite qui sera donnée à ce projet et ne vaut pas autorisation ou déclaration au sens de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992. Il vous appartient donc avant de réaliser les travaux, d'être en possession du récépissé de déclaration ou de l'arrêté autorisant les travaux en question.

*031 2260 12 36 00*  
*JOUSSET - tout départ*

NANTES, le

*Ingenieur hydrologue*

*M<sup>r</sup> ALIX*

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
le Chef de Bureau de la Protection de  
l'Environnement

*M DELAVAY*

*directeurs de M<sup>r</sup> Jousset M<sup>r</sup> Malou*